

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2023-069

DIRECTION LOGISTIQUE
ET PATRIMOINE

Le Maire de la VILLE DE DREUX,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 5, qui permet au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la délibération n°2022-215 du 13 décembre 2022 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

VU l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,

CONSIDÉRANT que la Ville de Dreux représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Frédéric BILLET a décidé de louer à Madame Maziela HOUSSAYS, un logement situé à Dreux, 2 bis, rue Jean Michel Hérault - de type F 5,

CONSIDÉRANT que la location prendra effet à compter du 1^{er} mai 2023 jusqu'au 30 juin 2023, et qu'une convention d'occupation à titre précaire sera établie.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'établir la convention d'occupation à titre précaire du logement situé 2bis, rue Jean Michel Hérault entre la Ville de Dreux et Madame Maziela HOUSSAYS, pour une durée de 2 mois, à compter du 1^{er} mai 2023, jusqu'au 30 juin 2023.

ARTICLE 2 : la redevance mensuelle est fixée à 331,78 euros (trois cent trente et un euros et soixante-dix-huit centimes).

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sera récupérée en fin d'année.

ARTICLE 3 : Madame HOUSSAYS Maziela devra souscrire une police d'assurance locative couvrant les risques dont elle aurait à répondre en sa qualité de locataire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Madame Maziela HOUSSAYS,
- Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecourscitoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 28 AVR. 2023

Pour le Maire,



DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Affichage ou notification le

Jean-Michel POISSON

Premier Adjoint au Maire, suppléant